

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-77

présenté par  
M. Bazin  
-----

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	16	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	16
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
<b>TOTAUX</b>	16	16
<b>SOLDE</b>	0	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ancien gouvernement a fait le choix, à partir du 1er janvier 2021, d'exclure du dispositif Pinel les maisons individuelles.

Il s'agit d'un choix idéologique regrettable.

Cet amendement d'appel propose donc de rétablir le dispositif Pinel pour les maisons individuelles groupées (MIG). En effet, des MIG peuvent s'intégrer parfois de manière plus harmonieuse dans le bâti existant, parfois sur des surfaces déjà artificialisées, tout en assurant une densité remarquable. Ainsi la construction individuelle n'est pas automatiquement synonyme d'artificialisation des sols.

Pour cela, il propose, pour des raisons de recevabilité financière, de majorer les crédits de paiement et les autorisations d'engagement de l'action 1 du programme 109 « Aide à l'accès au logement » de 16 euros et de gager cette mesure par la diminution à due concurrence des crédits de l'action 4 « Règlementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».